



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 392

ACQUISITION D'UNE MACHINE PERMETTANT DE SÉCURISER LE PROCESSUS DE SIGNATURE DE TOUS DOCUMENTS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en son article R.-2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir un outil permettant de sécuriser la signature de tous types de documents ;

Considérant que 3 sociétés ont été sollicitées et que seules 2 sociétés ont déposé une offre ;

Considérant que pour analyser les offres, le critère unique du prix a été retenu ;

Considérant que l'analyse des offres financières a démontré le caractère moins-disant de l'offre déposée par la société Graphimailer ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'offre de la société Graphimailer, sise Parc d'activités des Tourrais - 557, Ave. Pierre Auguste Roiret, 69290 CRAPONNE, est retenue, pour l'achat d'une machine permettant de sécuriser le processus de signature de tous documents, d'un montant de 9 045,00 € HT soit 10 854,00 € TTC.

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-2024_392_AI-1-1_0

Réception en sous-préfecture le : 24/06/2024.

Publication le :

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Florence PORTELLI